

Bordereau de signature

2017/052/BUR Constitution partie civile



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	29/09/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	29/09/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	04/10/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	05/10/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Jacques THOUROUDE.

Absent excusé :

Colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5/ votants : 5.

Date de la convocation : 15 septembre 2017.

~~~~~  
~~~~~  
RAPPORT N°052/BUR – 09/17

OBJET : Constitution partie civile

Le 29 août 2017 à 23h56, les sapeurs-pompiers du Tarn sont intervenus pour un feu de végétation sur la commune de Mazamet, route des usines.

Le feu, qui a parcouru 5 hectares de sous-bois dans un relief extrêmement escarpé, a nécessité l'engagement de deux groupes d'intervention (plus de 40 sapeurs-pompiers) au cours de la nuit du 29 au 30 août 2017 avant que le dispositif ne soit réduit à un groupe durant la journée du 30. Par ailleurs, un sapeur-pompier professionnel et un sapeur-pompier volontaire ont été blessés au cours de cette opération.

Selon toute vraisemblance (enquête en cours), l'origine du feu est intentionnelle puisque plusieurs points d'allumage ont été découverts en bord de route. Dans cette hypothèse, et conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale, il est proposé que le SDIS se constitue partie civile pour réclamer remboursement du préjudice constitué par :

- les frais de secours, dont l'estimation actuelle s'élève à 18 960 € (montant calculé selon les règles de prestations payantes délibérées par le Conseil d'Administration) ;
- les frais d'arrêt de travail consécutif à la blessure du sapeur-pompier professionnel s'élevant à 1 389 € (maintien de salaire pendant la période d'arrêt et soins).

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le SDIS à se constituer partie civile dans cette affaire en cas de poursuites pénales de l'auteur des faits ;
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents ;
- de réclamer la somme totale de 20 349 € (vingt mille trois cent quarante neuf euros) correspondant au coût des frais de secours engagés et au coût de soins et de maintien de salaire pendant la période d'arrêt.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication

Date de publication : null

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/10/2017

SPP Blessé

ARRET DE TRAVAIL				
période d'arrêt	nombre de jours	saire brut (prorata durée d'arrêt)	cotisations patronales (prorata durée d'arrêt)	Total (prorata durée d'arrêt)
30/08/2017 au 06/09/2017	8	947,43 €	392,95 €	1 340,38 €
TOTAL DES SALAIRES VERSES PENDANT LES ARRETS				1 340,38 €

TOTAL DES SALAIRES VERSES PENDANT LES ARRETS	1 340,38 €
TOTAL GENERAL	1 340,38 €

ESTIMATION DES FRAIS

Tarifs de facturation des prestations faisant l'objet d'une participation aux frais arrêtés par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, lors de la séance du 9 novembre 2016

Intervention n° 15876 du 29 au 30 août 2017 – commune de MAZAMET

Type	Participation au frais	Coût
Moyens :	CCFM Mazamet (20 heures)	3000,00 €
	VLHR Mazamet (14 heures)	1050,00 €
	CCFS Mazamet (6 heures)	1200,00 €
	VSAV Mazamet (1 h 30)	225,00 €
	CCFS Mazamet (14 heures)	2800,00 €
	VSAV Mazamet (5 h 30)	825,00 €
	CCFM Labruguière (20 heures)	3000,00 €
	CCFM Castres (4 heures)	600,00 €
	VLHR Castres (4 heures)	300,00 €
	CCEM Castres (4 heures)	800,00 €
	CCFM Castres (12 heures)	1800,00 €
	CCFM Labastide (4 h 30)	675,00 €
	CCFM Dourgne (4 heures)	600,00 €
	CCFM Réalmont (4 h 30)	675,00 €
	VSAV Angles (3 h 30)	525,00 €
	VLCG Labruguière (18 h 30)	555,00 €
	VL Puylaurens (11 heures)	330,00 €
	Total	18 960,00 €